

# RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU  
TRIBUNAL D'INSTANCE  
DE METZ

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES  
B.P. 41045 3 RUE HAUTE PIERRE  
57036 METZ CEDEX 01  
OUVERT AU PUBLIC De 08h30 à 11h45  
TEL:03.87.56.75.75 de 13h30 à 16h30

SOCIETE FIDUCIAIRE DE L'EST  
2 RUE PIERRE SIMON DE LAPLACE  
57078 METZ CEDEX 03

V/REF :

N/REF : 2005 B 128 / 2005-A-1444

LE GREFFIER DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ CERTIFIE

QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 19/04/2005, SOUS LE NUMERO 2005-A-1444,

P.V. d'assemblée du 08/04/2005

Changement de gérant

CONCERNANT LA SOCIETE

2 A E SOLUTIONS  
Société à responsabilité limitée  
4 RUE MARCONI  
CENTRE D'AFFAIRES CESCO  
57070 METZ

R.C.S. METZ 480 707 074 (2005 B 128)

LE GREFFIER



**2 A E SOLUTIONS**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros**  
**Siège social : 4, Rue Marconi**  
**57070 METZ**  
**480 707 074 RCS METZ**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 8 AVRIL 2005**

L'an deux mille cinq,

Le huit avril,

A 14 h 00,

Les associés de 2 A E SOLUTIONS, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros, divisé en 750 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 4, Rue Marconi 57070 METZ, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Alain AMBIEHL, propriétaire de trois cents parts sociales, ci 300 parts,  
Monsieur Eric LAMPERT, propriétaire de deux cent vingt-cinq parts sociales, ci 225 parts,  
Monsieur Alain LACOGNATA, propriétaire de deux cent vingt-cinq parts sociales, ci 225 parts,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain AMBIEHL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Démission du gérant,
- Nomination de deux nouveaux cogérants,

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Alain AMBIEHL expose aux associés que pour des raisons personnelles, il ne peut plus exercer désormais les fonctions de gérant de la Société. Il présente donc sa démission à la collectivité des associés et leur demande de nommer un nouveau gérant.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du désir manifesté par Monsieur Alain AMBIEHL de démissionner de ses fonctions de gérant, avec effet au 31 mars 2005, et le remercie pour les services rendus à la Société.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de cogérant associé Monsieur Eric LAMPERT, demeurant 3, Rue Paléosol 57185 VITRY SUR ORNE, pour une durée illimitée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2005.

En rémunération de sa fonction, il percevra une rémunération qui sera fixée ultérieurement.

Il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

Monsieur Eric LAMPERT déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de cogérant associé Monsieur Alain LACOGNATA, demeurant 16, Rue Villaupré 57530 OGY, pour une durée illimitée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2005.

En rémunération de sa fonction, il percevra une rémunération qui sera fixée ultérieurement.

Il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Alain LACOGNATA déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Copie Certifiée Conforme,

Le gérant.

Monsieur Alain AMBIEHL

